



Edition Juin 2024

INFORMATION A TOUS LES CABINETS ET CLINIQUES DENTAIRES DE GENEVE

Madame, Monsieur,

En préambule, nous vous rappelons qu'il convient, lors de chaque nouvelle consultation, de bien vouloir vous renseigner auprès de votre patient, afin de savoir si ce dernier est (toujours) au bénéficiaire ou non des prestations du SPC.

Vous trouverez, ci-dessous, quelques règles essentielles qui doivent être respectées, afin que notre Service puisse traiter au mieux vos demandes et celles des bénéficiaires.

1. Traitements reconnus

L'Office fédéral des assurances sociales – OFAS – a établi des directives, en collaboration avec la SSO, concernant les types de traitements reconnus. La définition de base reste celle connue à ce jour : le traitement doit être simple, économique et adéquat.

Les soins d'urgence sont pris en considération jusqu'à CHF 500.00 maximum dans l'attente du traitement de votre devis.

2. Traitements orthodontiques – Recommandations pour les enfants de moins de 18 ans

Sont considérées comme malocclusions justifiant d'un traitement orthodontique (de degré 3 ou 4 – traitement indispensable ou nécessaire – selon les recommandations de l'Association des Médecins-Dentistes Cantonaux de Suisse), et pour autant que la situation dentaire ne donne pas droit aux prestations prévues par l'Assurance-Invalidité (OIC,9.12.1985) ou ne relève pas des prestations obligatoires selon l'art. 31 al. 1 let. a LAMal et art. 17 OPAS :

OVERJET (sagittal)

Overjet de 8mm et plus, combiné avec une interposition de la lèvre.
Overjet négatif aussi bien sur les dents permanentes que sur les dents de lait.

OVERBITE (vertical)

Béance occlusale verticale sur plus de 6 dents ant. (Les 4 incisives et canines).
Supracclusie verticale avec traumatisme de la gencive palatine.
Béance latéro-postérieure sur plus de 2 paires de dents (sauf les 8).

OCCLUSION TRANSVERSALE (transversal)

Occlusion croisée : unilatérale en denture de lait. Une **paire de dents permanentes** en denture mixte ou en denture permanente

Non-occlusion : unilatérale sur les dents de lait ou absence d'occlusion d'une paire de dents permanentes. (*vérifier la prise en charge par AI*)

SITUATIONS INTRABUCCALES

Agénésie: Agénésie partielle d'une dent importante,

Ankylose : Ankylose précoce des molaires de lait

Retenue/Retard : (à l'exception des dents incluses car LAMAL intervient). Dents retenues car manque de place, ou version des dents adjacentes, égression des dents antagonistes avec déséquilibre de l'occlusion.

Rhizalyse : Résorption sous-minante de la 5 de lait par la molaire permanente.

Encombrement : encombrement de **8 mm** au niveau d'une arcade

Lorsque l'une ou plusieurs des conditions décrites sont présentes, et attestées par le médecin-dentiste traitant, un montant forfaitaire (selon le tarif Assurances Sociales) est alloué afin d'établir un dossier comprenant :

- Modèles d'études (2x 4090 / Frais de laboratoire) et/ou photos
- Téléradiographie
- RX Panoramique (4054)
- Devis détaillé, sur la base du tarif des Assurances Sociales
- Formulaire relatif au devis d'orthodontie

Ce dossier est ensuite adressé au SPC à des fins d'évaluation par le médecin-dentiste conseil.

Choix du traitement en cas de participation limitée

Le patient a deux possibilités :

- prendre contact avec son médecin-dentiste et modifier le plan de traitement prévu, afin de le ramener à la valeur de la participation du SPC ;
- faire exécuter tel quel le plan de traitement prévu par son médecin-dentiste. Dans ce cas, le patient assume la différence de coût, ainsi que les conséquences et suites éventuelles du traitement choisi.

3. Tarif reconnu

Seuls les devis et factures établis sur la base du tarif AS de la SSO sont acceptés, soit CHF 1.- le point.

Les dispositions de l'Office fédéral des assurances sociales demeurent réservées.

4. Présentation du devis

Pour les devis de CHF 1'500.- ou plus, merci de vous référer au site de MEDIDENT-GE : www.ge.ch/c/medident

Les devis inférieurs à CHF 1'500.- doivent nous être transmis par voie postale.

Le SPC se réserve le droit d'envoyer à MEDIDENT-GE, c/o CUMD-UAS, les devis ou factures qu'ils considèrent comme nécessitant une expertise.

5. Paiement

Le SPC règle directement au médecin-dentiste le montant de sa participation.

Notre Service ne prendra pas en charge au-delà de CHF 1'500.- les traitements supérieurs à ce montant pour lesquels le devis n'aura pas été soumis à expertise.

6. Experts médecins-dentiste

Les experts médecins-dentiste du SPC sont les suivants :

- MEDIDENT-GE – UAS/CUMD
Rue Michel Servet 1, 1211 Genève 4,
☎ 022 379 58 58 (**hors orthodontie**)

- Docteur Assumpta Ciucchi-Perera
Bd. James-Fazy 10, 1201 Genève,
☎ 022 732 88 27 (**dossiers d'orthodontie uniquement**)

Ces praticiens sont à votre disposition pour vous aider à résoudre un éventuel problème, de même que les collaborateurs du SPC, que vous pouvez joindre par téléphone, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, au **022 546 16 00**.

En vous remerciant de prendre bonne note du contenu de la présente, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction